

2020_CT2_225

OBJET : Ressources - Finances - Etat Spécial de Territoire – Territoire du Pays d'Aix – Vote du Budget Primitif 2021 provisoire

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Jacky GERARD donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_225- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Ressources
Finances**

■ Séance du 16 novembre 2020

02_1_17

■ Etat Spécial de Territoire – Territoire du Pays d'Aix – Vote du Budget Primitif 2021 provisoire

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Sur le plan institutionnel, la métropole A.M.P. a pour particularité d'être divisée en territoires administrés par un conseil de territoire qui élit son président, de droit vice-président du conseil de Métropole.

Cette architecture institutionnelle trouve également une traduction sur le plan budgétaire et financier :

- avec un cadre budgétaire prévoyant une procédure de concertation avec les conseils de territoire concernant les dotations de gestion des territoires, et l'adoption en équilibre réel par les conseils de territoire des Etats Spéciaux de Territoire (E.S.T.) ;
- avec l'attribution de la qualité d'ordonnateur de l'Etat Spécial de Territoire conférée au président du conseil de territoire.

L'Etat Spécial de Territoire retrace les dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement relevant des territoires pour l'exercice des compétences et attribution qui leur sont déléguées. Ce document est annexé au budget principal et est soumis au conseil de métropole lors de l'examen du budget.

I. LE CADRE BUDGETAIRE 2021

1. Eléments de cadrage

Le projet de Budget Primitif pour 2021 s'inscrit dans la démarche de recherche d'économies compte tenu de la situation économique et de la trajectoire budgétaire et financière de la métropole. Les efforts importants initiés dès 2018, doivent donc se poursuivre en 2021.

Pour la section de Fonctionnement, compte tenu du caractère incompressible de l'évolution de certaines dépenses, dont la masse salariale et les intérêts de la dette, il est demandé aux Territoires de réduire leurs charges de fonctionnement.

En conséquence, les propositions formulées par les territoires dans le cadre de l'Etat Spécial de Territoire doivent conduire à une **réduction des dépenses de fonctionnement par rapport au Budget 2020**.

Cet effort aura des conséquences sur l'exercice des politiques publiques et actions menées par le Territoire du Pays d'Aix.

Pour la section de Fonctionnement, il est demandé un effort de l'ordre de **- 7% par rapport au Budget 2020**.

Pour la section d'Investissement, l'effort qui doit être fait par les Territoires est de **- 25 % par rapport au Budget 2020**.

Toutefois, afin de préserver l'équilibre budgétaire et les projets d'avenir des territoires métropolitains, un effort doit être fait pour réduire les subventions d'équilibre aux budgets annexes déficitaires :

- Le Budget Annexe Transport, qui représente le premier poste de subvention d'équilibre, verra la contribution du Budget Principal réduite de plus de 10% en 2021 ; cela nécessite de revisiter les charges d'exploitation.
- Les Budgets Annexes Déchets qui reçoivent une subvention du Budget Principal pour atteindre l'équilibre, devraient intégrer une majoration du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès 2021, pour réduire une exploitation déficitaire.

Ces efforts devraient permettre de dégager des marges afin de financer les actions et politiques publiques menées par les six Territoires.

Les dotations proposées dans ce rapport constituent donc des montants prévisionnels qui s'inscrivent dans le cadre de la préparation du Budget Primitif qui sera présenté au vote mi-décembre, mais qui pourront être amenés à connaître une révision positive à l'occasion des différentes décisions de l'exercice budgétaire 2021.

2. Les Dotations de gestion du Territoire du Pays d'Aix

Les dotations de gestion inscrites pour le Territoire du Pays d'Aix au titre de 2021, au sein du Budget Principal Métropolitain sont les suivantes :

Dotation de Fonctionnement : 22 700 000 €

Dotation d'Investissement : 109 285 000 €

II. LES BUDGETS D'INTERVENTION DE L'ETAT SPECIAL DE TERRITOIRE

1. La section de Fonctionnement

L'Etat Spécial de Territoire doit être adopté en équilibre réel. Pour 2021, il se présente ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
	INSCRIT 2020	BP 2021		INSCRIT 2020	BP 2021
Dépenses liées à l'exercice des compétences	30 410 000	29 020 847	Recettes liées à l'exercice des compétences	6 001 501	6 320 847
			DOTATION DE GESTION EN FONCTIONNEMENT	24 408 499	22 700 000
TOTAL DEPENSES	30 410 000	29 020 847	TOTAL RECETTES	30 410 000	29 020 847

1.1. Les recettes de l'E.S.T.

Les recettes de l'Etat Spécial de Territoire sont constituées de la Dotation de Gestion de Fonctionnement et des recettes liées à l'exploitation des services publics en vertu des compétences exercées.

Pour 2021, elles se répartissent ainsi :

RECETTES		
	INSCRIT 2020	BP 2021
Recettes liées à l'exercice des compétences	6 001 501	6 320 847
<i>dont produits des services</i>	4 236 600	3 886 612
<i>dont subventions et participations</i>	158 788	940 613
<i>dont revenus des immeubles</i>	1 606 113	1 493 622
Dotation de Gestion de Fonctionnement	24 408 499	22 700 000
TOTAL RECETTES	30 410 000	29 020 847

La répartition des recettes liées à l'exploitation des services publics est la suivante :

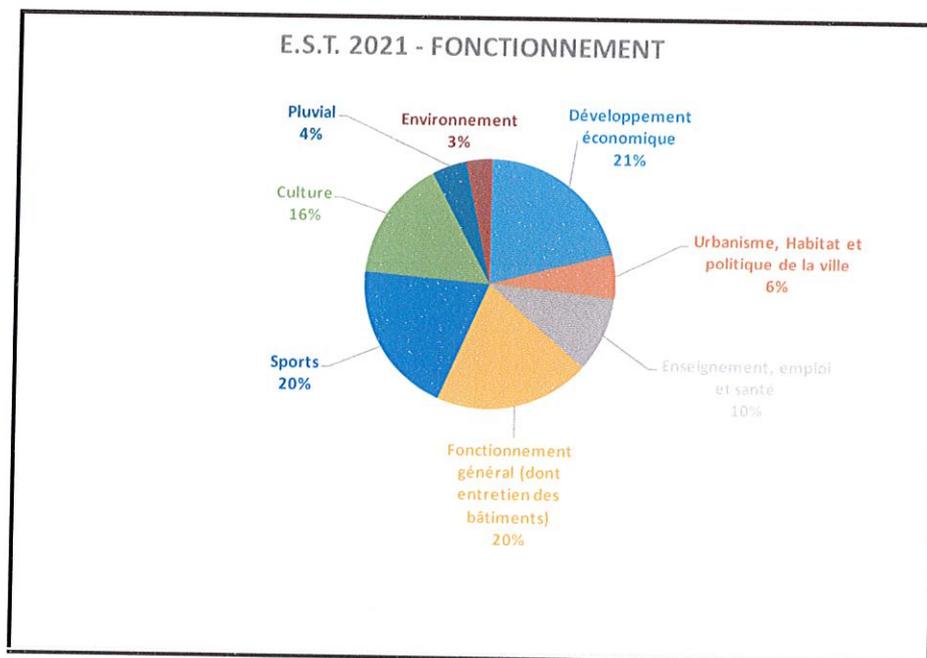
- Droits d'entrée dans les piscines : 2.716.300 €
- Produits d'exploitation pépinières d'entreprises : 2.066.000 €
- Remboursement budget annexe du S.P.E.D. : 120.000 €
- Recettes espaces naturels et forêts : 79.000 €
- Produits d'exploitation CFA : 935.000 €
- Autres produits d'exploitation : 404.547 €

1.2. Les dépenses de l'E.S.T. :

La répartition des dépenses de fonctionnement inscrites sur l'E.S.T. est la suivante :

	E.S.T. 2020	E.S.T. 2021
DIRECTION GENERALE DES SERVICES DELEGUEE	6 443 074	5 837 840
POLE CULTURE ET SPORT	11 119 084	10 340 748
POLE DEPLACEMENTS ET ESPACES PUBLICS	914 150	850 160
POLE SERVICE A LA POPULATION	1 122 838	1 044 239
POLE ENVIRONNEMENT	1 039 700	966 920
POLE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET INNOVATION	7 983 154	7 424 333
POLE URBANISME ET AMENAGEMENT	1 788 000	1 662 840
TOTAL DEPENSES DES SERVICES PERIMETRE CONSTANT	30 410 000	28 127 080
Gestion des zones d'activité - extension périmètre		101 006
DECI - contrôles réglementaires non intégrées dans conventions de gestion		255 761
CFA - coût supplémentaire nouvelle structure		310 000
INSERTION / EMPLOI - compensation FSE		227 000
TOTAL DEPENSES INVARIANTES		893 767
TOTAL DEPENSES	30 410 000	29 020 847

La répartition par politique publique, telle qu'elle ressort, est la suivante :



2. La section d'investissement

2.1. Les dépenses d'investissement

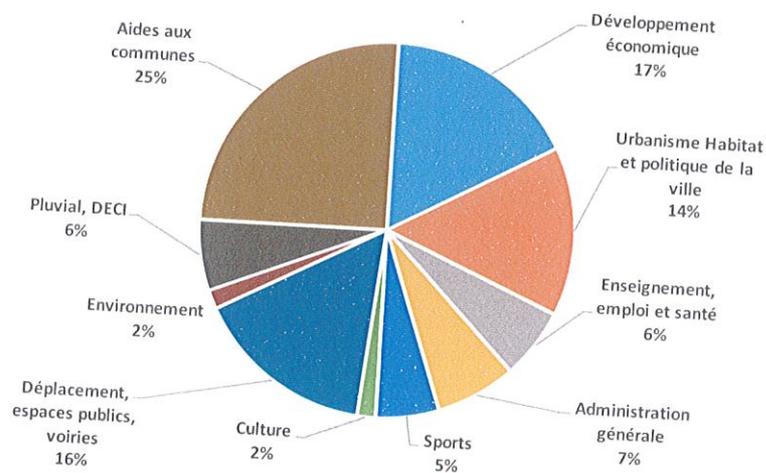
Les dépenses d'équipement sont exécutées sur l'Etat Spécial de Territoire, pour l'ensemble des compétences déléguées, au niveau des chapitres relatifs aux opérations sous mandat (chapitres 45 déclinés).

Elles font ensuite l'objet d'une intégration en comptes de classe 2 au niveau du budget métropolitain, afin de consolider l'actif.

La répartition par politique publique, telle qu'elle ressort, est la suivante :

Dépenses d'Investissement	E.S.T. 2020	E.S.T. 2021
Développement économique	23 475 500	18 483 397
Urbanisme Habitat et politique de la ville	21 530 510	15 952 672
Enseignement, emploi et santé	8 901 272	6 665 044
Administration générale	5 783 891	7 591 405
Sports	4 463 476	5 890 000
Culture	1 982 310	1 771 755
Déplacement, espaces publics, voiries	31 664 172	17 105 249
Environnement	2 364 200	1 803 150
Pluvial, DECI	8 834 669	6 700 000
Aides aux communes	36 000 000	27 322 328
TOTAL	145 000 000	109 285 000

E.S.T. 2021 - INVESTISSEMENT



2.2. Les recettes d'investissement

Dans la mesure où les recettes d'investissement sont perçues sur le Budget Principal Métropolitain, les dépenses d'investissement sont entièrement financées par la Dotation de Gestion d'Investissement.

CONCLUSION

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

29 020 847 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à :

109 285 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Ressources et Moyens du 12 novembre 2020.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article Unique :

L'Etat Spécial de Territoire provisoire 2021 du Pays d'Aix est adopté, par nature, tel qu'il vous est présenté ci-dessus.

OBJET : Ressources - Finances - Etat Spécial de Territoire – Territoire du Pays d'Aix – Vote du Budget Primitif 2021 provisoire

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	52
Abstentions	5
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	47
Majorité absolue	24
Pour	47
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

HUBERT Claudie - PENA Marc - SERRUS Jean-Pierre

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

KLEIN Philippe - PETEL Anne-Laurence

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 19 NOV. 2020

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20201116-2020_CT2_225-
 DE
 Date de télétransmission : 24/11/2020
 Date de réception préfecture : 24/11/2020